

de cette Province ; presque tout ce qu'il y avoit aussi de troupes dans les Trois Evêchés ayant pris la même route , il n'en reste plus à y faire passer. Cependant le départ du Roi n'aura vraisemblablement pas lieu. Différé & remis d'une semaine à l'autre, il ne l'étoit que pour ce qu'on se promettrait des ouvertures du Congrès d'*Aix-la-Chapelle*, & de ce que produiroit la communication que les Ambassadeurs des principales Puissances s'y seroient donnée de certaines instructions qu'on savoit leur avoir été envoyées pour travailler à faire cesser les troubles d'une manière également sincère & efficace. La signature des Préliminaires de la paix tient aussi le Maréchal de Belleisle à *Paris*, parce que l'armistice, qui en est un article, doit avoir lieu en *Italie* comme dans les *Pays Bas*.

IV. Le commerce maritime, extraordinairement dérangé depuis la prise du *Cap-Breton* par les Anglois, reprendra vigueur par la restitution de cet établissement si nécessaire à la nation & de si peu d'utilité à ceux qui s'en étoient rendus les maîtres. Cette restitution étant l'un des articles fondamentaux de la paix à conclure, comme celui de l'établissement de l'Infant Don Philippe dans le Patrimoine de ses Ayeux en *Italie*, la Couronne doit ne réserver aucunes des Places dans les *Pays-Bas*, dont les forces sont parvenues à s'emparer. La Barrière des Hollandois, la restitution de la *Savoie* & du Comté de *Nice* au Roi de Sardaigne, celle du *Modenois* au Duc de Modene, la reconnoissance de la dignité Impériale, la garantie de *Pragmatique-Sanction*, la garantie de la *Silésie* au Roi de Prusse, sont des points aussi autant que réglés. En attendant les Armées ne feront pas mine de se séparer ni en *Italie* ni dans